
N° 1997-1511 - domaine et administration générale - Système urbain de références - Avenant n° 1 à la convention signée avec la direction générale des impôts (DGI) pour la numérisation du plan cadastral - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des systèmes d'information communautaires -

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction générale des impôts et la communauté urbaine de Lyon ont signé, le 30 mai 1990, une convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les prestations réciproques fournies par la direction générale des impôts et la communauté urbaine de Lyon associées dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale du système urbain de références,

- d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données issues de cette couche cadastrale.

La communauté urbaine de Lyon et EDF-GDF Services Lyon Métropole ont signé, le 12 septembre 1995, deux conventions (une pour EDF, l'autre pour GDF) traitant, entre autres, de l'utilisation et de la diffusion des données cadastrales.

La direction générale des impôts et EDF-GDF avaient, par ailleurs, le 3 juin 1991, signé un accord sur ce thème.

Par lettre du 27 juin 1996, EDF-GDF Services Lyon Métropole a demandé à être associé à la mise à jour des données informatisées du cadastre et à devenir, avec la DGI et la communauté urbaine de Lyon, cosignataire de la convention initiale du 30 mai 1990.

Cette association présente un grand intérêt pour l'ensemble des partenaires puisqu'elle améliorerait la mise en oeuvre d'un traitement unifié des informations et la mise en commun de moyens et de ressources et est souhaitée par la direction générale des impôts ;

B - Propose d'accepter la demande formulée par EDF-GDF Services Lyon Métropole et la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 30 mai 1990 signée par la communauté urbaine de Lyon avec la direction générale des impôts, afin qu'EDF-GDF Services Lyon Métropole apparaisse comme partenaire associé à cette convention ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec la direction générale des impôts le 30 mai 1990 ;

Vu la convention passée avec EDF-GDF Services Lyon Métropole le 12 septembre 1995 ;

Vu l'accord signé par la direction générale des impôts et EDF-GDF le 3 juin 1991 ;

Vu la lettre d'EDF-GDF Services Lyon Métropole en date du 27 juin 1996 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accepte :

a) - la demande formulée par EDF-GDF Services Lyon Métropole,

b) - la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 30 mai 1990 signée par la communauté urbaine de Lyon avec la direction générale des impôts, afin qu'EDF-GDF Services Lyon Métropole apparaisse comme partenaire associé à cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,